



DECISION DU MAIRE

République Française

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
ARRAS

COMMUNE
DAINVILLE

Réf. : LB/PQ

Nous Françoise ROSSIGNOL, Maire de Dainville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article N° 2122-22,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération n°23D031 en date du 26 juin 2023,

Vu la demande formulée par Monsieur Philippe QUANDALLE, Adjoint aux travaux,

Vu la mise en concurrence effectuée en date du 18 décembre 2024,

Vu les propositions reçues émanant des sociétés EURODROP et MILLETOILES,

DECIDONS

25DM016

OBJET

Prestation feux artifices

Article 1^{er} : Le marché de prestation d'un spectacle pyrotechnique pour 3 ans est attribué à la société MILLETOILES à MEYRARGUES (13650)

Article 2 : L'évaluation de l'ensemble des prestations telle qu'elle résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire est fixée à 12 000€ TTC.

Article 3 : Les prix sont révisables annuellement, la prestation sera rémunérée suivant la décomposition du prix global et forfaitaire.

Article 4 : La présente décision, transmise au contrôle de légalité, sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait et rendu exécutoire à Dainville, le 22/05/2025

Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#